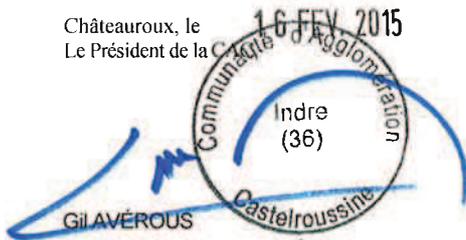


Le Président certifie
que la présente décision
publiée le **16 FEV. 2015**
et transmise au représentant de
l'Etat le **13 FEV. 2015**
est exécutoire.

Châteauroux, le
Le Président de la



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
N° 2015-021

**TRANSFERT DE COMPETENCE : ETUDE, ELABORATION, APPROBATION, REVISION ET SUIVI
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE
DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE**

Séance du 12 février 2015

L'an deux mille quinze, le douze février, à 18h30

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de la commune de Châteauroux, sous la présidence de M. AVÉROUS, Président de la CAC.

Date de convocation : 5 février 2015

Présents : (43)

Gil AVÉROUS, Christophe BAILLIET, Jean-Claude BALLON, Didier BARACHET, Eric BELLET, Michel BLONDEAU, Mark BOTTEMINE, Jacques BREUILLAUD, Gilles CARANTON, Arnaud CLEMENT, Matthieu COLOMBIER, Dominique COTILLON-DUPOUX, Luc DELLA-VALLE, Marc DESCOURAUX, Jacky DEVOLF, Dominique DU CREST, Catherine DUPONT, Claude DURAND, Didier DUVERGNE, Brigitte FLAMENT, Annick FOURRE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Huguette GUYOTON, Jean-Yves HUGON, François JOLIVET, Michel LENGLET, Luc-Jean-Jacques LOPEZ, Ludovic MESNARD, Bénédicte MOHAMED-GUILLON, Sophie MONESTIER, Chantal MONJOINT, Bruno PALLEAU, Nathalie PAWELZYK, Ginette PERREIN, Florence PETIPEZ, Jean PETITPRETRE, Séverine PILORGET, Paul PLUVIAUD, Georges RAMBERT, Dominique TOURRES, Roland VRILLON.

Remplacements :

Jean-Pierre MARCILLAC par Rodhène POPINEAU-FRANQUET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : (7)

Josette GAUZENTES a donné pouvoir à François JOLIVET, Frédérique GERBAUD a donné pouvoir à Michel GEORJON, Imane JBARA-SOUNNI a donné pouvoir à Chantal MONJOINT, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bruno PALLEAU, Jean-François MEMIN a donné pouvoir à Jean-Yves HUGON, Catherine RUET a donné pouvoir à Brigitte FLAMENT, Philippe SIMONET a donné pouvoir à Luc-Jean-Jacques LOPEZ.

Absent : (1)

Eric BERGOUGNAN.

Secrétaires de séances :

Annick FOURRE, Huguette GUYOTON.

M. le Rapporteur :

La loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR encourage les communes membres d'une communauté d'agglomération à transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les trois ans qui suivent sa publication. Au-delà de cette date, ce transfert s'opère automatiquement.

La prise de compétence volontaire permet aux élus d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de leur E.P.C.I. dès qu'ils le souhaitent et au plus tard dès que la révision d'un document d'urbanisme communal s'avère nécessaire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

L'élaboration d'un P.L.U.i. permet d'appréhender les problématiques d'aménagement à une échelle pertinente et adaptée aux enjeux territoriaux, de mutualiser les moyens financiers et d'ingénierie et de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement communautaires.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- ✓ permettre au territoire de prendre en main son développement,
- ✓ mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques de chaque commune membre,
- ✓ renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- ✓ enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires,
- ✓ gérer la compatibilité avec le S.C.O.T. du Pays castelroussin - Val de l'Indre pour l'ensemble des communes,
- ✓ faciliter l'instruction des actes A.D.S. à l'appui d'un document unique.

Considérant que la plupart des communes de la C.A.C. ont l'obligation de mettre leur document d'urbanisme en conformité avec la loi ALUR dans un délai très contraint ;

Considérant que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un P.L.U. intercommunal avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de grenellisation des P.L.U. communaux et de transformation des P.O.S. en PLU ;

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) à l'échelle des 15 communes membres ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Castelroussine souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Castelroussine approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ de prendre, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,
- ✓ de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Castelroussine comme suit : « La Communauté d'Agglomération Castelroussine est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- ✓ de notifier à chaque commune membre la présente délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés, afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur ce transfert de compétence,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ce transfert de compétence.

(Avis favorable de la Commission Aménagement Voirie-Travaux et Grands Equipements du 27 janv. 2015).

(Pour information à la Commission Prospective et Finances du 30 janv. 2015).

Le Rapporteur : Christophe BAILLIET

Suit une discussion, le Conseil Communautaire approuve à la majorité (par 41 voix pour, 9 abstentions).

Commune d'Agglomération
Indre
(36)
Castelroussine

Pour extrait conforme,
Le Président de la CAC,
Gil AVEROUS